



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

N° de la demande : 2015-3601

Demande : B.3.13 – Modification des précautions sur l'étiquette

Produit : Fongicide biologique RootShield Plus WP

Numéro d'homologation : 30539

Matière active (m.a.) : *Trichoderma harzianum*, souche KRL-AG2 et
Trichoderma virens, souche G-41

Numéro de document de l'ARLA : 2616605

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du fongicide biologique RootShield Plus WP, une préparation microbienne commerciale, afin de modifier la durée d'entreposage du produit de six mois à dix mois.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide biologique RootShield Plus WP contient les ingrédients actifs *Trichoderma harzianum*, souche KRL-AG2 (FTR), et *Trichoderma virens*, souche G-41 (TDG). Les données soumises indiquent que le fongicide biologique RootShield Plus WP soutient la stabilité des ingrédients actifs sur une période de 10 mois lorsqu'il est entreposé à 4 °C. La base de données soutenant la caractérisation et l'analyse de la préparation est exhaustive.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

La présente demande ne requiert pas d'évaluation environnementale ou sanitaire, ni d'évaluation de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis à l'appui de la présente modification. D'après les résultats de cette évaluation, la modification visant le changement de la durée d'entreposage de la préparation de six mois à dix mois est admissible à l'homologation complète.

References

- 2556079 2010, BW240 WP Biological Fungicide Storage Stability and Corrosion Characteristics, DACO: M2.11 CBI
- 2584210 2015, Clarification request: Rootshield Plus WP Biological Fungicide; Submission 2015-3601, DACO:

M2.11

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.